

Décision relative à une demande d'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Considérant la nécessité de modifier le statut administratif du produit phytopharmaceutique **CYCOCEL CL 2000***

de la société **BASF FRANCE SAS**

numéro de dossier **n°2018-2703**

Le statut administratif du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **est modifié** en France (passage du statut de produit de deuxième gamme à statut de produit de référence).

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Informations générales sur le produit	
Nom du produit	CYCOCEL CL 2000
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	BASF FRANCE SAS Division Agro, 21 chemin de la Sauvegarde, 69134 ECULLY CEDEX, France
Formulation	Concentré soluble (SL)
Contenant	0,8 g/L - imazaquine 368 g/L - chlorure de chlorméquat
Numéro d'intrant	9900263
Numéro d'AMM	9900263
Fonction	Régulateur de croissance
Gamme d'usage	Professionnel

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort le,

03 OCT. 2018



Françoise WEBER
Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)